

**AGNICO EAGLE****PROJET AKASABA OUEST – BAPE****6 février 2017****QUESTIONS DE LA COMMISSION**

- 1. Quels seront les impôts et redevances à payer pour le projet Akasaba Ouest ?**
- 2. Quelles sont les différentes déductions et les différents crédits d'impôt applicables ?**
- 3. Est-ce que les redevances et les coûts de restauration sont déductibles aux fins d'impôt ?**

MISE EN CONTEXTE

Le projet Akasaba Ouest a commencé pour Agnico Eagle en 2014 et les études sont en cours depuis.

Selon le modèle financier actuel, la construction des infrastructures débutera en 2017, suite à l'obtention des permis requis.

Dès 2018, une production d'environ 10 556 onces d'or est prévue, pour un total projeté d'approximativement 111 280 onces sur la durée du projet, dont la fin de production est actuellement prévue pour 2023.

Le profit d'opération, avant amortissement des coûts d'investissements initiaux et des coûts en capital de soutien, commencera dès la 1^{re} année de production commerciale en atteignant approximativement 7 M\$ et totaliserait, selon le modèle actuel, environ 120 M\$ pour la durée du projet (selon prix de l'or à 1 200 \$ et taux de change à 1,25).

Les investissements en capital de départ et de soutien cumuleront environ 39 M\$.

Les coûts de restauration du site suivant l'exploitation de la fosse sont estimés à environ 10 M\$. Ces coûts ne seront déductibles qu'au moment de leurs déboursés, autant aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés que pour le calcul de l'impôt minier provincial.

Les études qui ont mené au projet auront coûté jusqu'à maintenant 5 M\$. Les coûts des études sont déductibles aux fins fiscales puisque ces frais sont engagés dans le but de générer des revenus futurs pour Agnico Eagle.

Ainsi, l'ensemble des investissements pour le projet totaliseront 54 M\$.

IMPOSITION MODÈLE FINANCIER AKASABA OUEST

Dans un contexte de projet isolé avec les hypothèses actuelles utilisées (prix de l'or à 1 200 \$ et taux de change à 1,25), le projet Akasaba Ouest générerait sur sa durée de vie prévue environ 17 M\$ en impôt sur le revenu des sociétés ainsi qu'approximativement 15 M\$ en impôt minier provincial (redevances).

IMPOSITION AGNICO EAGLE CANADA

Agnico Eagle possède plusieurs exploitations au Canada et le calcul de l'impôt sur le revenu de la corporation se fait sur une base consolidée.

Dans ce contexte, compte tenu des déductions disponibles, relatifs aux investissements des années précédentes au Canada et des investissements à venir, entre autres pour le projet Akasaba Ouest au Québec et la plateforme d'exploitation au Nunavut, l'impôt est reporté en fonction de l'amortissement des soldes accumulés pour déduction.

- Déduction pour amortissement (T2SCH8)
 - o Coût en capital des biens amortissables
- Déductions relatives aux ressources (T2SCH12)
 - o Frais d'exploration au Canada (FEC)
 - o Frais d'aménagement au Canada (FAC)

CRÉDIT D'IMPÔT PROVINCIAL

Certains crédits remboursables existent pour lesquels Agnico Eagle est admissible. Voici l'énumération de ces crédits :

- Crédit d'impôt pour recherche scientifique et développement expérimental
 - o Crédit relatif aux salaires R&D (RD1029.7)
 - o Crédit d'impôt pour la recherche universitaire/recherche effectuée par un centre de recherche public ou par un consortium de recherche (RD1029.8.6)
 - o Crédit d'impôt relatif aux cotisations et aux droits versés à un consortium de recherche (RD1029.8.03)
- Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail (CO-1029.8.33.6)
- Crédit d'impôt relatif aux ressources (CO-1029.8.36.EM)

Seul le crédit d'impôt relatif aux ressources est spécifique à notre industrie.

Ces crédits sont octroyés sous réserve des vérifications par le fisc des dépenses effectuées par Agnico Eagle dans les divers programmes cités.

Les sommes investis par notre corporation dans ces domaines sont profitables au développement du Québec en fonction des différents volets.

IMPÔT MINIER PROVINCIAL (redevances)

Les impôts miniers du projet Akasaba pour la durée de vie du projet sont estimés à 15 M\$.

Le calcul du profit annuel ou de la valeur de la production à la tête du puits se fait mine par mine.

Les frais de restauration déboursés subséquemment à la fermeture du projet Akasaba ne pourront être déduits en grande partie compte tenu du calcul de l'impôt minier par propriété individuelle.

L'impôt minier (redevances) est déductible au niveau du calcul du revenu imposable.

SUBVENTIONS

Le projet Akasaba Ouest ne bénéficie d'aucune subvention. Il est financé entièrement par Agnico Eagle.